



# COMMUNE DE GONNEHEM

\*\*\*\*

## DÉCISION N°2024/018

### PORTANT ADOPTION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2023-TRAV-01 RELATIF AUX TRAVAUX DE SÉCURISATION DES PIÉTONS LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES - TRANCHE FERME

Monsieur le Maire de la commune de Gonnehem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22-4 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-34 / 2020-01-07-17<sup>ème</sup> en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 donnant délégation au Maire à prendre certaines décisions courantes et signer certains actes de gestion quotidienne en leur nom, en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-48 / 2023-08-30-2<sup>ème</sup> en date du 30 août 2023 portant dévolution du marché de travaux pour la sécurisation des piétons le long des routes départementales ;

Vu la décision n°2024/004 en date du 6 février 2024 portant adoption de l'avenant n°1 au marché de travaux de sécurisation des piétons le long des routes départementales avec l'entreprise LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS - Ets SNPC, attributaire du marché ;

Vu le projet d'avenant n°2 au marché signé pour la tranche ferme : aménagement de la rue de Béthune - RD 181 (côté impair) et rue de la Libération - RD 182 ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant, pour la tranche ferme, suite aux modifications mineures apportées au programme de travaux entrepris dans le cadre de la sécurisation des piétons le long des routes départementales ;

Vu les crédits prévus au budget ;

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché de travaux de sécurisation des piétons le long des routes départementales avec l'entreprise LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS - Ets SNPC.

**Article 2** : le montant de l'avenant est fixé à 21 748,81 € HT, soit 26 098,57 € TTC (TVA 20% : 4 349,76 €).

Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

	Montant HT	Taux de la TVA	Montant TTC
Montant initial du marché public	498 295,00 €	99 659,00 €	597 954,00 €
Montant de l'avenant n°1	8 987,20 €	1 797,44 €	10 784,64 €
Montant de l'avenant n°2	21 748,81 €	4 349,76 €	26 098,57 €
Nouveau montant du marché public	529 031,01 €	105 806,20 €	634 837,21 €

**Article 3** : les dépenses afférentes à cet avenant n°2 au marché seront imputées sur le budget principal de la commune (BP 2024 - Section d'investissement - Article 231) et seront réglées par mandat administratif sur présentation de facture.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Gonnehem est autorisé à signer l'avenant n°2 au marché 2023-TRAV-01 et tous les documents qui lui sont relatifs.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Gonnehem, Monsieur le Receveur Municipal de Lillers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE.

Fait à Gonnehem, le 6 août 2024  
Le Maire  
Bernard DELELIS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le 21 août 2024

et de la publication le 21 août 2024